

LE 25 NOVEMBRE 2019  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. Robert Charron  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mmes Isabelle Gauthier  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

<b>1048-11-2019</b> Adoption de l'ordre du jour.
--------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 novembre 2019, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

19. Soumission relative à la fourniture (location) et livraison de conteneurs pour les édifices municipaux. (2019-063) (G6 112 U3 N10721)
47. Création d'un poste de coordonnateur au Service des communications. (G4 112)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-67, relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type 8plex détaché sis sur la rue du Tisserand, sur les lots 6 204 484, 6 204 485, 6 204 486, 6 204 482 et 6 204 483, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
- b) Ratification de la résiliation d'un contrat relatif au déneigement des propriétés municipales pour les années 2015 à 2020. (G7 311 101 130 U3 N2940)
- c) Ratification de la résiliation d'un contrat relatif à l'entretien d'hiver des rues, trottoirs, sentiers, pistes cyclables et bornes-fontaines, pour les années 2015 à 2020. (X3 212 102 U3 N6019)

<b>1049-11-2019</b>	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4400, chemin de la Rivière Nord (lot 3 552 525), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 140-10-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-080 formulée le 18 septembre 2019 par « Luc Renaud » ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal ayant une marge latérale de 3,9 mètres alors que règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres, pour la propriété sise au 4400, chemin de la Rivière Nord (lot 3 552 525), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>1050-11-2019</b>	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13285, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 153 455), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 141-10-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-081 formulée le 10 septembre 2019 par « 9310-9833 Québec inc. (André Taillon) » ayant pour effet de permettre l'installation d'une clôture ayant une hauteur de 2,5 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'en cour arrière la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 2,0 mètres, calculée à partir du niveau du sol adjacent, pour la propriété

sisé au 13285, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 153 455), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>1051-11-2019</b>	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18035, rue de Chenonceau (lot 5 244 076), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 142-10-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-082 formulée le 30 août 2019 par « Mirabel Urbain Projet Immobilier inc. (Jean-François Desloges) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une bonbonne de propane ayant une marge latérale de 1,24 mètre alors que le règlement de zonage U-2300 exige que toute bonbonne de propane soit à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale de terrain, pour la propriété sise au 18035, rue de Chenonceau (lot 5 244 076), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

<b>1052-11-2019</b>	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 7750, rang Saint-Vincent (lot 1 553 819), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 144-10-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-084 formulée le 25 septembre 2019 par « Gilbert Éthier » ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal ayant une marge arrière de 5,03 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres, pour la propriété sise au 7750, rang Saint-Vincent (lot 1 553 819), dans le secteur de Saint-Benoît.

<b>1053-11-2019</b>	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Beaujolais (lot 6 037 138), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 145-10-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-085 formulée le 13 septembre 2019 par « Habitations L Desjardins inc. (Mario Desjardins) » ayant pour effet de permettre un lot ayant une profondeur de 29,59 mètres alors que le règlement de lotissement U-2301 exige un lot ayant une profondeur minimale de 30 mètres pour la construction d'une habitation résidentielle, de type trifamilial détaché, pour la propriété sise sur la rue du Beaujolais (lot 6 037 138), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>1054-11-2019</b>	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 19335, chemin de la Côte-Nord (lots 3 231 603 et 3 231 604), dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 113)
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 154-10-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-086 formulée le 26 septembre 2019 par « Gaétane Poliquin » ayant pour effet de régulariser :

- un logement supplémentaire ayant un accès visible de la façade avant du bâtiment et distinct de celui du logement principal alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un seul accès peut être visible de la façade et que cet accès permet d'accéder au logement principal;
- un logement supplémentaire ayant un accès situé dans la façade avant du bâtiment alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un accès privé au logement peut être aménagé en façade, mais seulement à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment,

pour la propriété sise au 19335, chemin de la Côte-Nord (lots 3 231 603 et 3 231 604), dans le secteur du Domaine-Vert Sud, le tout conditionnellement à ce que l'accès supplémentaire soit dissimulé par une clôture ou un écran d'intimité opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres.

<b>1055-11-2019</b> Approbation du procès-verbal.
---------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 novembre 2019, tel que présenté.

<b>1056-11-2019</b> Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 8 au 21 novembre 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 12 au 25 novembre 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 12 au 25 novembre 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	1 839 412,59 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 026 549,83 \$
• TOTAL.....	<u>2 865 962,42\$</u>

<b>1057-11-2019</b>	Réserve financière aux fins de la construction d'un complexe aquatique. (G8 400) (règlement numéro 2154)
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a constitué une réserve financière pour une fin de construction d'un complexe aquatique, le tout en vertu du règlement numéro 2154;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De transférer un montant d'un million de dollars (1 600 000 \$) provenant du fonds d'administration 2019 dans la réserve financière aux fins de la construction d'un complexe aquatique.

<b>1058-11-2019</b>	Aide financière concernant le projet de relocalisation « Bâtir, pour mieux nourrir – Moisson Laurentides » (FARR 2020-2021). (G5 500 N15572 #106452)
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE dans la région, plus de 20 000 personnes, dont près de 8 000 enfants, ont recours chaque mois à un service d'aide alimentaire, dont la quasi-majorité des denrées proviennent de Moisson Laurentides, qui en assure la sollicitation, le recueil, le tri, la préparation et la redistribution;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Laurentides approvisionne 82 organismes sur son territoire qui comprend la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Laurentides est un organisme régional et la seule banque alimentaire de la région des Laurentides, dûment homologuée;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'espace est devenu un enjeu important dans les activités quotidiennes de Moisson Laurentides, tant pour l'accueil des nombreux bénévoles que pour l'entreposage, la réfrigération et la congélation des denrées;

CONSIDÉRANT l'importance pour la région des Laurentides du projet de relocalisation dans un bâtiment neuf, permettant de doubler la superficie actuelle de 10 000 pieds carrés pour atteindre plus de 20 954 pieds carrés et mieux répondre à la demande de collecte et de redistribution de denrées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation nécessite un investissement de quatre (4) millions de dollars et que les partenaires du milieu, dont les municipalités, sont sollicités;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier prévoit un apport des 9 MRC desservies, de Desjardins, de partenaires d'affaires privés, du grand public et des villes de Mirabel et Blainville;

CONSIDÉRANT QUE le « vaisseau amiral » de la chaîne d'approvisionnement alimentaire doit être consolidé pour se concentrer sur des enjeux de distribution territoriale;

Il est proposé et résolu unanimement :

De verser une aide financière, pour un montant équivalent à 0,10 \$ par habitant pendant les trois (3) prochaines années, dans le cadre de la campagne de financement du projet FARR – Projet de relocalisation Bâtir, pour mieux nourrir de Moisson Laurentides (FARR-2020-2021).

<b>1059-11-2019</b>	Demande de soutien financier auprès du ministère de la Famille pour le « Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale ». (G5 500 N14689)
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le « Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme) », qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020;

D'autoriser Carolyne Lapierre, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Mirabel.

<b>1060-11-2019</b>	Autorisation de versement dans le cadre de divers projets FARR pilotés par d'autres MRC ou organismes impliqués. (G5 500 N15382)
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions est un programme du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) consacré entièrement au financement de projets de développement en lien avec les priorités déterminées par chacune des régions administratives du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis les trois (3) dernières années, la Ville de Mirabel a initié et piloté 6 dossiers dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QU'en plus de ces projets, la Ville participe financièrement à certains autres projets avec d'autres MRC et avec d'autres organismes, le tout tel qu'il appert du tableau ci-après :

MRC OU ORGANISME	PROJET	MONTANT 2018-2019 PART DE MIRABEL	MONTANT 2019-2020 PART DE MIRABEL
MRC d'Argenteuil, Antoine-Labelle, Deux-Montagnes, des Laurentides et Mirabel	Étude – Revalorisation de terres en friches (5 MRC) Responsable : D. Noiseux	5 000 \$	0 \$
MRC d'Argenteuil, Antoine-Labelle, Deux-Montagnes, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, Thérèse-de-Blainville, Rivière-du-Nord et Mirabel	Marketing territorial Région des Laurentides (8 MRC) Responsable : G. LeBlanc	7 500 \$	0 \$
MRC d'Argenteuil, Antoine-Labelle, Deux-Montagnes, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, Thérèse-de-Blainville, Rivière-du-Nord et Mirabel	Pôle régional d'Innovation (année 1) (8 MRC) Responsable : G. LeBlanc	4 208 \$	0 \$
MRC Thérèse-de-Blainville et Mirabel	Projet – Entretien de la route verte (2 MRC) * Responsable : C. Lapierre	5 000 \$	5 000 \$
MRC d'Argenteuil, Antoine-Labelle, Deux-Montagnes, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, Thérèse-de-Blainville, Rivière-du-Nord et Mirabel	Développement outil économique Haussmann (mise en commun de la cartographie des entreprises (4 MRC) * Responsable : G. LeBlanc	8 770 \$	8 770 \$
MRC Deux-Montagnes, Thérèse-de-Blainville, d'Argenteuil et Mirabel	Plan de communication Tourisme Basses-Laurentides * Responsable : G. LeBlanc	3 500 \$	3 500 \$
Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPerl), MRC d'Argenteuil, Antoine-Labelle, Deux- Montagnes, des Laurentides, des Pays- d'en-Haut, Thérèse-de-Blainville, Rivière-du-Nord et Mirabel	Forum de développement social (8 MRC et Centraide) Responsable : C. Lapierre	500 \$	0 \$
Route des arts, MRC d'Argenteuil, Thérèse-de- Blainville, Deux- Montagnes et Mirabel	20 <sup>ième</sup> anniversaire (4 MRC) Responsable : C. Lapierre	1 275 \$	0 \$
Table de concertation bio- alimentaire des Laurentides (TCBL), MRC d'Argenteuil, Antoine-Labelle, Deux-Montagnes, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, Thérèse-de-Blainville, Rivière-du-Nord et Mirabel	Analyse transport denrées alimentaires des Laurentides (8 MRC et CISSS) * Responsable : G. LeBlanc	5 344 \$	5 344 \$
MRC d'Argenteuil, Antoine-Labelle, Deux-Montagnes, des Laurentides et Mirabel	Terres en friche (phase 2) (4 MRC) * Responsable : D. Noiseux	2 344 \$	2 344 \$
MRC Thérèse-de-Blainville, Deux-Montagnes, d'Argenteuil et Mirabel	Utilisation outil économique Haussmann (phase 2) Responsable : G. LeBlanc	9 375 \$	0 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>11 PROJETS</b>	<b>52 816 \$</b>	<b>24 958 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les versements des montants ci-indiqués pour la participation financière de la Ville de Mirabel aux divers projets FARR;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser, le directeur du Service responsable, à signer pour et au nom de la Ville de Mirabel, tout documents relatifs aux différents projets FARR pilotés par d'autres MRC ou organismes impliqués et d'autoriser le versement des sommes indiquées au tableau apparaissant à la présente résolution.

<b>1061-11-2019</b> Acceptation provisoire de travaux.
--------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur une partie de la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault (lot 5 300 377), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur et exécutés par « Les Associés Nord-Ouest inc. » par la résolution numéro 801-11-2014; **(X3 412 S12 N15022)**
- b) de nettoyage du cours d'eau rang du Milieu, secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2336 et exécutés par l'entrepreneur « Excavations Denis Binette inc. ». **(X3 513 102 S12 N15319)**

<b>1062-11-2019</b> Acceptation finale de travaux.
----------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de construction du centre culturel dans le secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la firme « J. Dagenais Architecte » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 312-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Landco inc. »; **(G7 115 U3 N14973)**
- b) de construction de jeux d'eau au parc Lacombe, dans le secteur de Sainte-Scholastique et au parc Charlebel, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 465-06-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Lavallée inc. »; **(G7 311 101 110 U3 N12470)**
- c) de nettoyage de cours d'eau en milieu agricole 2018, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par les règlements numéros 2258, 2259, 2260, 2261 et 2270 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Denis Binette inc. ». **(X3 512 102 S12 N15289)**

<b>1063-11-2019</b>	Dépense supplémentaire relative à la construction d'une nouvelle glace et mise aux normes du système de réfrigération existant à l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 115 U3 N7835) (2018-086)
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la résolution numéro 351-04-2019 *Soumission relative à la construction d'une nouvelle glace et mise aux normes du système de réfrigération existant à l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier* octroyant un contrat au montant de 19 984 000,21 \$, incluant les taxes et frais incidents, à l'entrepreneur « Consortium M.R. Canada Ltée »;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de modifications des réseaux pluvial et sanitaire sont requis pour contourner les têtes de pieux, ce qui justifie un dépassement de coût de plus de 50 000 \$ mais pour un montant maximum de 85 000 \$;

CONSIDÉRANT les efforts et toutes les alternatives prises en compte afin de réduire au minimum les coûts supplémentaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter la dépense de cette directive de changement pour un montant de plus de 50 000 \$ mais pour un maximum de 85 000 \$, recommandée par la directrice du Service du génie, concernant le projet de l'aréna du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des travaux de modifications des réseaux pluvial et sanitaire pour contourner les têtes de pieux.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2307 de la Ville, lequel montant est déjà prévu au frais de contingence du contrat.

<b>1064-11-2019</b>	Modification de la résolution numéro 351-04-2019 <i>Soumission relative à la construction d'une nouvelle glace et mise aux normes du système de réfrigération existant à l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier</i> , afin de modifier une partie du mode de financement. (2018-086) (G7 115 U3 N7835)
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 351-04-2019 *Soumission relative à la construction d'une nouvelle glace et mise aux normes du système de réfrigération existant à l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier*, afin de modifier une partie du mode de financement, en remplaçant les mots et chiffres, comme suit :

« ainsi qu'à l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 3 400 000 \$ » par « ainsi qu'à un règlement d'emprunt à venir. ».

**1065-11-2019** Mandat concernant la fourniture et l'installation de conteneurs semi-enfouis. (G6 112 U4 N14667)

CONSIDÉRANT QUE le Service de de l'environnement désire acquérir des conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses et ayant reçu l'autorisation du conseil municipal de procéder de gré à gré, le Service de l'environnement recommande l'octroi du contrat à la firme « CDL Environnement » pour un montant maximal de 54 025,61 \$, le tout taxes incluses, le contrat consistant à la fourniture et l'installation de trois (3) conteneurs semi-enfouis.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « CDL Environnement », le contrat pour la fourniture et l'installation de trois (3) conteneurs semi-enfouis sur trois (3) sites différents, pour un prix maximum de 54 025,61 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à proposition financière jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour la fourniture et l'installation de conteneurs semi-enfouis, ainsi que tout document nécessaire.

**1066-11-2019** Soumission relative à la fourniture de bacs roulants pour les collectes des matières résiduelles et de mini-bacs de cuisine. (2019-070) (G6 112 U3 N13414)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « IPL inc. », la soumission relative à la fourniture de bacs roulants pour les collectes des matières résiduelles et de mini-bacs de cuisine, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 395 582,99 \$, incluant les taxes, pour les années 2020 et une partie de 2021, suite à leur soumission ouverte le 20 novembre 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-070 préparé le 9 octobre

2019 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13414, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>1067-11-2019</b>	Acquisition du réseau d'éclairage situé sur la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault (lot 5 300 377), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 412 U4 N15022 #107277)
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Associés Nord-Ouest inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault (lot 5 300 377), dans le secteur de Saint-Augustin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

<b>1068-11-2019</b>	Acquisition du lot 1 849 212 (15095, rue Mackenzie), dans le secteur de Saint-Canut, de « Antonio Palladino ». (G7 100 N15451 #107309)
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 12 juillet 2019, un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un programme d'indemnisation afin d'aider les propriétaires des bâtiments touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une bonification de l'aide maximale si le propriétaire s'engage à démolir ou à déplacer sur un autre terrain tous les biens situés sur le terrain, y compris les fondations, et qu'il obtienne un accord de la municipalité par lequel celle-ci s'engage à acquérir le terrain pour la somme de un (1,00 \$) dollar;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2019, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu une demande du propriétaire du lot 1 849 212 (15095, rue Mackenzie), dans le secteur de Saint-Canut, de « Antonio Palladino, souhaitant que la Ville s'engage à acquérir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 849 212 est situé en totalité dans la ZIS, que le montant des travaux prévus serait supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et que le propriétaire ne souhaite pas reconstruire vu le risque d'inondations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Antonio Palladino » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, le lot 1 849 212 (15095, rue Mackenzie), dans le secteur de Saint-Canut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat et les autres documents nécessaires.

<b>1069-11-2019</b>	Levée des conditions relatives à l'acquisition du lot 1 691 981 (18076, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier, de « Jules Marchand et Lise Soucy ». (G7 100 N2325 #107099)
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1005-10-2019 *Acceptation conditionnelle d'une contre-offre relative à l'acquisition du lot 1 691 981 (18076, rue Victor), dans le secteur de Saint-Janvier,*

CONSIDÉRANT QUE ladite contre-offre contenait des conditions, soit la réalisation d'une étude environnementale, phase I, sur le lot 1 691 981 pour confirmer l'absence de contamination afin de faire un usage résidentiel sur ledit lot et l'obtention des informations de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) pour la faisabilité de construction de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE lesdites conditions mentionnées ci-avant peuvent être levées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De lever les conditions relatives à l'acquisition du lot 1 691 981 apparaissant à la résolution numéro 1005-10-2019 et d'acquérir, de « Jules Marchand et Lise Soucy », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 625 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le lot 1 691 981 (18076, rue Victor), dans le secteur Saint-Janvier.

<b>1070-11-2019</b>	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 325 302 (rue Marin), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N14041 #107314)
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Stefan Majewski et Nathalie Bureau », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par

rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 325 302 (rue Marin), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**1071-11-2019** Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 523 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #107393)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 523 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**1072-11-2019** Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 533 (rue du Rubis), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N10812 #107396)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Emmanuel Sénécal et Carolyne Beaudoin », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 533 (rue du Rubis), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>1073-11-2019</b>	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 535 (rue du Rubis), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N10812 #107397)
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion Construction Presco inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 535 (rue du Rubis), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>1074-11-2019</b>	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 973 904 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14972 #107399)
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Sébastien Gravel et Nancy Cayouette », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 973 904 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>1075-11-2019</b>	Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 943 231 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15278 #107400)
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Benoît Lampron et Mélanie Dumouchel », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 943 231 (rue de l'Aigue-Marine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>1076-11-2019</b>	Mainlevée de l'obligation de construire sur le lot 5 466 695 en faveur de « Complexe Immobilier Le Pur inc. (Véronique Leduc) », dans secteur de Saint-Janvier. (G7 410 N2325)
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise sur la rue Victor ou soit le lot 5 466 695, dans le secteur de Saint-Janvier a été acquise par « Complexe Immobilier Le Pur inc. (Véronique Leduc) » le 20 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les divers directeurs des services municipaux, nous ont informés que les obligations ont été remplies quant au plan déposé et que les travaux d'infrastructures sont réalisés et complétés pour desservir le projet, jusqu'à la limite de l'emprise de rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De donner mainlevée des obligations de construire relativement au lot 5 466 695 en faveur de « Complexe Immobilier Le Pur inc. (Véronique Leduc) », dans le secteur de Saint-Janvier, relativement à l'acte de vente intervenu le 20 octobre 2017 et publié sous le numéro 23446 326.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée y relatif et les autres documents nécessaires.

**1077-11-2019** Acquisition d'une servitude permanente à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 292 686, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Construction J. Lacroix & Fils ». (X3 512 S14 N15558 #107317)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « Construction J. Lacroix & Fils », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins de réseau d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 292 686, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative de 247,0 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 14 août 2019, par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 40764 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**1078-11-2019** Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du terrain appartenant à « Alain Brousseau », dans le secteur de Saint-Janvier (lot 3 359 836). (G7 113 N3787 #107358)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Alain Brousseau » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserves foncières, le lot 3 359 836, dans le secteur de Saint-Janvier.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le cas échéant, de mandater « Lalonde Geraghty Riendeau » pour entreprendre les procédures en expropriation et représenter la Ville de Mirabel dans ce dossier.

**1079-11-2019** Vente du lot 1 847 587, situé sur la rue Joseph-Bonin, dans le secteur de Sainte-Scholastique, à « Jean-François Guindon et Marie-Pier Grandmont ». (G7 410 U3 N15597 #107242)

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions a été émis relativement à la vente d'un terrain pour la construction d'un bâtiment résidentiel, lot 1 847 587, rue Joseph-Bonin, dans le secteur de Sainte-Scholastique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De vendre le lot 1 847 587, dans le secteur de Sainte-Scholastique, à « Jean-François Guindon et Marie-Pier Grandmont », pour un montant de 61 000 \$, plus taxes applicables le cas échéant, le tout aux conditions et spécifications apparaissant à l'appel de propositions.

Tous les frais afférents à la vente et notamment les frais de notaire et du lotissement sont à la charge des acquéreurs.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

**1080-11-2019** Vente de véhicules et équipements de la fourrière.  
(G6 400 N3705)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la vente de véhicules et équipements de la fourrière faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De vendre les véhicules et équipements décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « Recyclage d'autos Ste-Sophie inc. » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
2017	Toyota Yaris 2008 gris	JTDKT923185171883	319,63 \$
2035	Toyota Corolla 2004 vert	2T1BR32EX4C805217	354,12 \$
2032	Fiat 500 2012 blanc	3C3CFFER0CT354831	469,10 \$
2071	Toyota Rav4 2005 gris	JTEHD0V656024270	411,61 \$

De vendre les véhicules et équipements décrits ci-dessous au plus haut soumissionnaire, soit « M. M. Métal » :

No dossier	Description du véhicule / de l'équipement	Numéro de série	Montant
1959	Mazda 3 2004 noir	JM1BK12F741116712	310,43 \$
2016	Pontiac Pursuit 2006 mauve	1G2A155F667757589	316,18 \$
2034	Mercedez C320 2003 noir	WDBRF84J3F416067	402,41 \$
1356	Chevrolet Cavalier 2000 noir	1G1JF12T7Y7318483	344,93 \$

Les taxes étant incluses et le tout sans garantie de la part de la Ville, les acquéreurs achetant lesdits véhicules et équipements susmentionnés, le tout tel que vu et à leurs risques et périls.

**1081-11-2019** Vente de V.T.T. usagés du Service de police. (G6 400 N6615)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De vendre, pour un montant de 3 100 \$, plus les taxes, les V.T.T. usagés du Service de police, tel que décrits ci-après à la « Régie du Parc du Domaine-Vert » :

No du véhicule	No de série	Description
07-04	2BVAMHA113V001411	Bombardier Max 500, 2003
08-04	2BVCMHC104V000399	Bombardier Quest 650, 2004

Le tout est disposé sans garantie de la part de la Ville, l'acquéreur achetant lesdits les V.T.T. usagés du Service de police, tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser le directeur du Service de police par intérim ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions.

**1082-11-2019** Ententes de partenariat avec différentes associations sportives. (X5 100 U4 N1664 #107007, #107008, #107009 et #107010)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite encourager la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE les différentes associations sportives reconnaissent que pour avoir accès aux infrastructures de la Ville de Mirabel et bénéficier gratuitement de l'utilisation d'équipements municipaux de la Ville, elles doivent répondre à diverses exigences;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville Mirabel, des ententes avec différentes associations sportives, soit l'Association du baseball mineur de Mirabel, CPA Unibel, l'Association du hockey mineur de Mirabel et FC Challenger, relativement à l'utilisation d'infrastructures et d'équipements municipaux, tel qu'il appert des projets d'ententes en date du 25 novembre 2019.

**1083-11-2019** Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2360 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **créer la zone I 7-164 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 7-159, dans le secteur de Saint-Janvier et y permettre l'entreposage extérieur ainsi que le stationnement de véhicules lourds;**
- **retirer la classe d'usages P2 ainsi que les sous classes**

**d'usages P3-01, P3-02 et P3-03 de la zone C 5-72, dans le secteur de Saint-Canut;**

- ajouter la définition d' « agrotourisme »;**
- remplacer le libellé de l'usage A4-01-09 « Triage, classification ou emballage de fruits ou de légumes » par « Transformation et conditionnement de produits de la ferme »;**
- remplacer le libellé de l'usage A4-01-10 « Table champêtre et toute autre activité liée à l'agrotourisme (L'agrotourisme étant une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte)» par le libellé « Service de repas à la ferme de plus de 20 places et toute autre activité liée à l'agrotourisme»;**
- ajouter la possibilité à l'article 10.3.1, d'effectuer la transformation de produits de la ferme pour fins de vente comme usage complémentaire;**
- ajouter l'usage complémentaire « Service de repas à la ferme de 20 places et moins » et ses modalités. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2360 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone I 7-164 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 7-159, dans le secteur de Saint-Janvier et y permettre l'entreposage extérieur ainsi que le stationnement de véhicules lourds;
- retirer la classe d'usages P2 ainsi que les sous classes d'usages P3-01, P3-02 et P3-03 de la zone C 5-72, dans le secteur de Saint-Canut;
- ajouter la définition d' « agrotourisme »;
- remplacer le libellé de l'usage A4-01-09 « Triage, classification ou emballage de fruits ou de légumes » par « Transformation et conditionnement de produits de la ferme »;
- remplacer le libellé de l'usage A4-01-10 « Table champêtre et toute autre activité liée à l'agrotourisme (L'agrotourisme étant une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte)» par le libellé « Service de repas à la ferme de plus de 20 places et toute autre activité liée à l'agrotourisme»;
- ajouter la possibilité à l'article 10.3.1, d'effectuer la transformation de produits de la ferme pour fins de vente comme usage complémentaire;
- ajouter l'usage complémentaire « Service de repas à la ferme de 20 places et moins » et ses modalités.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 janvier 2020, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<b>1084-11-2019</b>	<p>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>créer la zone I 7-164 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 7-159, dans le secteur de Saint-Janvier et y permettre l'entreposage extérieur ainsi que le stationnement de véhicules lourds;</b></li> <li>- <b>retirer la classe d'usages P2 ainsi que les sous classes d'usages P3-01, P3-02 et P3-03 de la zone C 5-72, dans le secteur de Saint-Canut;</b></li> <li>- <b>ajouter la définition d' « agrotourisme »;</b></li> <li>- <b>remplacer le libellé de l'usage A4-01-09 « Triage, classification ou emballage de fruits ou de légumes » par « Transformation et conditionnement de produits de la ferme »;</b></li> <li>- <b>remplacer le libellé de l'usage A4-01-10 « Table champêtre et toute autre activité liée à l'agrotourisme (L'agrotourisme étant une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte)» par le libellé « Service de repas à la ferme de plus de 20 places et toute autre activité liée à l'agrotourisme»;</b></li> <li>- <b>ajouter la possibilité à l'article 10.3.1, d'effectuer la transformation de produits de la ferme pour fins de vente comme usage complémentaire;</b></li> <li>- <b>ajouter l'usage complémentaire « Service de repas à la ferme de 20 places et moins » et ses modalités. (G8 400) (U-2360)</b></li> </ul>
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone I 7-164 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone I 7-159, dans le secteur de Saint-Janvier et y permettre l'entreposage extérieur ainsi que le stationnement de véhicules lourds;
- retirer la classe d'usages P2 ainsi que les sous classes d'usages P3-01, P3-02 et P3-03 de la zone C 5-72, dans le secteur de Saint-Canut;
- ajouter la définition d' « agrotourisme »;
- remplacer le libellé de l'usage A4-01-09 « Triage, classification ou emballage de fruits ou de légumes » par « Transformation et conditionnement de produits de la ferme »;
- remplacer le libellé de l'usage A4-01-10 « Table champêtre et toute autre activité liée à l'agrotourisme (L'agrotourisme étant une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met des producteurs agricoles en relation avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte)» par le libellé « Service de repas à la ferme de plus de 20 places et toute autre activité liée à l'agrotourisme»;
- ajouter la possibilité à l'article 10.3.1, d'effectuer la transformation de produits de la ferme pour fins de vente comme usage complémentaire;

- ajouter l'usage complémentaire « Service de repas à la ferme de 20 places et moins » et ses modalités.

<b>1085-11-2019</b>	Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2361 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à agrandir une aire d'affectation « agricole d'extraction » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier », dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut. (G8 400)
---------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2361 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à agrandir une aire d'affectation « agricole d'extraction » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier », dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut.

D'adopter également le document numéro D-PS-2361 préparé le 18 novembre 2019 par le chef de division – permis et urbanisme, du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, implique une modification du règlement de zonage par la suite, soit pour permettre les usages d'extraction (carrière et sablière) à l'intérieur de la nouvelle affectation « agricole d'extraction ».

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 janvier 2020, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

<b>1086-11-2019</b>	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à agrandir une aire d'affectation « agricole d'extraction » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier », dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut. (G8 400) (S-2361)
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à agrandir une aire d'affectation « agricole d'extraction » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier », dans les secteurs de Sainte-Scholastique et de Saint-Canut.

**1087-11-2019** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur le chemin Lalande, du chemin Charles-Léonard jusqu'à la limite de la Ville de Saint-André-d'Argenteuil, dans le secteur de Saint-Hermas et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2357)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement interdisant la circulation des véhicules lourds sur le chemin Lalande, du chemin Charles-Léonard jusqu'à la limite de la Ville de Saint-André-d'Argenteuil, dans le secteur de Saint-Hermas.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

**1088-11-2019** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance pour des travaux de construction d'un stationnement, d'une place publique, de pavage, d'éclairage, autorisant lesdits travaux ainsi que des travaux d'aménagement paysager, l'achat d'équipement, d'ameublement et de resurfaceuse et pour des coûts excédentaires relativement aux travaux décrétés au règlement numéro 2307 décrétant une dépense et un emprunt à cet effet et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2358)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance pour des travaux de construction d'un stationnement, d'une place publique, de pavage, d'éclairage, autorisant lesdits travaux ainsi que des travaux d'aménagement paysager, l'achat d'équipement, d'ameublement et de resurfaceuse et pour des coûts excédentaires relativement aux travaux décrétés au règlement numéro 2307 décrétant une dépense et un emprunt à cet effet.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

**1089-11-2019** Embauche au poste de technicien aux travaux publics pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Kevin Corey, au poste de de technicien aux travaux publics pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de

la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>1090-11-2019</b>	Abolition d'un poste de technicien aux travaux publics au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 114)
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'abolir un poste de technicien aux travaux publics au Service de l'équipement et des travaux publics.

<b>1091-11-2019</b>	Création d'un poste de technicien aqueduc et égouts et embauche au poste de technicien aqueduc et égouts au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 110 et G4 112)
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De créer un nouveau poste syndiqué de technicien aqueduc et égouts pour le Service de l'équipement et des travaux publics.

D'embaucher Ariane Gagné Daoulas, au poste de technicien aqueduc et égouts pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Mirabel (C.S.N.) (Bureaux), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>1092-11-2019</b>	Nomination au poste de coordonnateur au Service des communications. (G4 200)
---------------------	------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De nommer Louis-Philippe Meunier au poste de coordonnateur au Service des communications, à titre de personne salariée professionnelle, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>1093-11-2019</b>	Affectation au poste d'agent de support aux opérations au Service de police. (G4 200)
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'affecter Jean-Guy Hogue, à la fonction d'agent de support aux opérations au Service de police, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre le Syndicat de la Fraternité des

policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>1094-11-2019</b>	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-65, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment sis au 13100, rue Henri-Fabre, sur les lots 5 963 248, 5 963 250 et 5 963 249, dans le secteur Aéroportuaire. (X6 114)
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-65 de « Cathy Faulkner pour Société Immobilière Avions C Series inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment sis au 13100, rue Henri-Fabre, sur les lots 5 963 248, 5 963 250 et 5 963 249, dans le secteur Aéroportuaire, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 164-11-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-65 de « Cathy Faulkner pour Société Immobilière Avions C Series inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment sis au 13100, rue Henri-Fabre, sur les lots 5 963 248, 5 963 250 et 5 963 249, dans le secteur Aéroportuaire, tel que présenté.

<b>1095-11-2019</b>	Renouvellement de mandat d'un membre désigné par la Ville à l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G3 300 N7529 et G3 300 N1052)
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Johanne Allaire, à titre de membre désigné par la Ville de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, et ce, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

<b>1096-11-2019</b>	Adoption du plan municipal de sécurité civile. (X2 310 N11403)
---------------------	----------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de de la Ville de Mirabel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Il est proposé et résolu unanimement :

QUE le plan de sécurité civile de la Ville de Mirabel préparé par le directeur de la Sécurité incendie, Joël Laviolette, soit adopté;

QUE le directeur du Service de la Sécurité incendie, Joël Laviolette, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville de Mirabel ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

<b>1097-11-2019</b>	Modification de la résolution numéro 1055-12-2018 <i>Contrat d'achat d'armes de service pour le Service de police</i> , afin d'abroger le dernier paragraphe relatif au mode de financement. (G6 112 U4 N7099)
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'abroger le dernier paragraphe « *D'imputer cette dépense au fonds de roulement de la Ville de Mirabel, remboursable sur une période de cinq (5) ans.* ».

<b>1098-11-2019</b>	Demande au ministère des Transports du Québec relativement à des travaux sur la rue de Saint-Augustin entre les rues Saint-Jacques et Coursol, dans le secteur de Saint-Augustin, pour la réfection du pavage de la rue et de la transformation, sur un côté de la rue, du trottoir en piste cyclable. (X3 600 N3713)
---------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la surface de roulement de la rue de Saint-Augustin entre les rues Saint-Jacques et Coursol est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire des travaux sur la rue de Saint-Augustin entre les rues Saint-Jacques et Coursol, afin d'offrir aux citoyens de la Ville, une rue en bon état pour y circuler sécuritairement;

CONSIDÉRANT les besoins d'une piste cyclable sur ce tronçon de la rue de Saint-Augustin;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec d'effectuer des travaux de pavage sur la rue de Saint-Augustin entre les rues Saint-Jacques et Coursol, dans le secteur de Saint-Augustin, soit pour la réfection du pavage de la rue et de la transformation, sur un côté de la rue, du trottoir en piste cyclable pour répondre aux besoins signifiés par la population de ce secteur.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 21 novembre 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2019-11-15 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) déclarations écrites, mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires du maire et de conseillers et conseillères, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (G1 211 101 110 N14530)

Affaires nouvelles.

<b>1099-11-2019</b>	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-67, relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type 8plex détaché sis sur la rue du Tisserand, sur les lots 6 204 484, 6 204 485, 6 204 486, 6 204 482 et 6 204 483, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-67 de « Luc Farrese – Développement Zone Verte pour Société en Commandite Boisé Laurier » relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type 8plex détaché sis sur la rue du Tisserand, sur les lots 6 204 484, 6 204 485, 6 204 486, 6 204 482 et 6 204 483, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 165-11-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-67 de « Luc Farrese – Développement Zone Verte pour

Société en Commandite Boisé Laurier », tel que révisé le 25 novembre 2019, relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel, de type 8plex détaché sis sur la rue du Tisserand, sur les lots 6 204 484, 6 204 485, 6 204 486, 6 204 482 et 6 204 483, dans le secteur de Saint-Canut.

<b>1100-11-2019</b>	Ratification de la résiliation d'un contrat relatif au déneigement des propriétés municipales pour les années 2015 à 2020. (G7 311 101 130 U3 N2940)
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 375-05-2015, de ce conseil, une partie du contrat concernant le déneigement des propriétés municipales pour les hivers 2015 à 2020, pour le secteur du Petit-Saint-Charles, a été octroyée à « 9116-4764 Québec inc. (Les Excavations Alarie) / 9249-1398 Québec inc. (Sablière & Transport Allie inc.) »;

CONSIDÉRANT QUE « 9116-4764 Québec inc. (Les Excavations Alarie) / 9249-1398 Québec inc. (Sablière & Transport Allie inc.) » est en défaut, en vertu dudit contrat;

Il est proposé et résolu unanimement :

De ratifier la résiliation du contrat intervenu avec « 9116-4764 Québec inc. (Les Excavations Alarie) / 9249-1398 Québec inc. (Sablière & Transport Allie inc.) » concernant le déneigement des propriétés municipales pour les hivers 2015 à 2020, pour le secteur du Petit-Saint-Charles, et ce, à compter de l'expiration du délai indiqué dans la mise en demeure lui étant adressée, soit le 4 novembre 2019, la Ville confisquant notamment le dépôt de garantie de l'entrepreneur en défaut de s'exécuter et se gardant le droit de réclamer toute pénalité ainsi que la différence de prix, suite à l'octroi dudit contrat à un autre entrepreneur.

<b>1101-11-2019</b>	Ratification de la résiliation d'un contrat relatif à l'entretien d'hiver des rues, trottoirs, sentiers, pistes cyclables et bornes-fontaines, pour les années 2015 à 2020. (X3 212 102 U3 N6019)
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 491-07-2015 de ce conseil, une partie du contrat concernant l'entretien d'hiver des rues, trottoirs, sentiers, pistes cyclables et bornes-fontaines, pour les années 2015 à 2020, pour les secteurs de Saint-Antoine, Saint-Janvier et Saint-Hermas, a été octroyée à « 9116-4764 Québec inc. (Les Excavations Alarie) / 9249-1398 Québec inc. (Sablière & Transport Allie inc.) »;

CONSIDÉRANT QUE « 9116-4764 Québec inc. (Les Excavations Alarie) / 9249-1398 Québec inc. (Sablière & Transport Allie inc.) » est en défaut, en vertu dudit contrat;

Il est proposé et résolu unanimement :

De ratifier la résiliation du contrat intervenu avec « 9116-4764 Québec inc. (Les Excavations Alarie) / 9249-1398 Québec inc. (Sablière & Transport Allie inc.) » concernant l'entretien d'hiver des rues, trottoirs,

sentiers, pistes cyclables et bornes-fontaines, pour les années 2015 à 2020, pour les secteurs de Saint-Antoine, Saint-Janvier et Saint-Hermas, et ce, à compter de l'expiration du délai indiqué dans la mise en demeure lui étant adressée, soit le 15 octobre 2019, la Ville confisquant notamment le dépôt de garantie de l'entrepreneur en défaut de s'exécuter et se gardant le droit de réclamer toute pénalité ainsi que la différence de prix, suite à l'octroi dudit contrat à un autre entrepreneur.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

**1102-11-2019** Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Jean Bouchard, maire

---

Suzanne Mireault, greffière